

VILLE D'ESCAUTPONT
Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

*Pour le Maire empêché
Le Maire délégué au Maire
KRUSZYNSKI*



SEANCE DU 9 MARS 2024

<p>Date de convocation : 02.03.2024</p> <p>Date de publication : 02.03.2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre ; le neuf mars, Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
<p>Effectif du Conseil Municipal : 27</p> <p>Quorum : 14</p> <p>Présents : 17 Absents excusés : 8 Ont donné pouvoir : 8 Absents : 2</p> <p>Ont pris part au vote : 25 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : xx Abstention : xx</p> <p>Secrétaire de séance : M. Michel RENARD</p>	<p>PRESENTS : M. Raphaël KRUSZYNSKI, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Jean-Luc FRERE, Mme Eveline LEGRAND-DUFRESNOY, M. Patrick LATOUCHE, Mme Catherine ROLY-EL HIBA, Mme Nathalie DELHAYE-REVEL, M. Michel RENARD, M. Jean-Claude LIETARD, M. Jean-Luc BULENS, Mme Sylviane DEBOSZ, M. Daniel HERLAUD, M. Didier MARMIGNON, Mme Corinne WISNIEWSKI-BRICOUT, Mme Monique PASSET, M. Benjamin LECLERCQ, M. Cédric LATOUCHE.</p> <p>ABSENTS EXCUSES : Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Mme Annie NOTELET, Mme Patricia DURIEUX-PATRIS, Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM, Mme Sandrine PONCHANT-CODET, M. Romuald CHANTREL, Mme Virginie BERNUS, Mme Tiffanie SURIA.</p> <p>ONT DONNE POUVOIR : Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE donne pouvoir à M. Jean-Luc FRERE, Mme Annie NOTELET donne pouvoir à Mme Monique PASSET, Mme Patricia DURIEUX-PATRIS donne pouvoir à M. Michel RENARD, Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM donne pouvoir à Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, Mme Sandrine PONCHANT-CODET donne pouvoir à M. Daniel HERLAUD, M. Romuald CHANTREL donne pouvoir à M. Benjamin LECLERCQ, Mme Virginie BERNUS donne pouvoir à Mme Nathalie DELHAYE-REVEL, Mme Tiffanie SURIA donne pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI.</p> <p>ABSENTS : M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA.</p>

DELIBERATION N° 02-2024-DF-RK

OBJET : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée délibérante que lors de la constitution du budget primitif il est parfois difficile de prévoir l'ensemble des ouvertures de crédits nécessaires à son exécution, que ce soit en fonctionnement ou en investissement. Certaines dépenses comme les amortissements au prorata temporis, les dégrèvements et autres dépenses ne peuvent être prévues avec précisions et nécessitent l'accord du conseil municipal pour effectuer ces décisions modificatives. Procédures qui peuvent prendre du temps en fonction des calendriers. Le passage à la

nomenclature M57 offre aux Assemblées délibérantes la possibilité d'alléger, de simplifier et réduire les délais pour le passage d'écritures comptables ou paiement de facture

Il rappelle également à l'Assemblée délibérante,

- L'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n° 53 en date du 10 Septembre 2021 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- La délibération n° 04 en date du 25 Février 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier ;
- La mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'AUTORISER Madame le Maire à procéder, pour l'exercice comptable 2024 et suivants, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.
- DIRE que ces modifications budgétaires feront l'objet de décisions qui seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets
- DIRE que Madame le Maire devra en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché

L'adjoint par délégation,


Raphaël KRUSZYNSKI